



## PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017  
fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article  
53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation  
professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux  
fonctions de notaire

**Séance du 17 avril 2019**

**Tirage au sort pour la zone n° 3123 – Béthune - Bruay**

Le 17 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 3123 – Béthune - Bruay, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Céline DEVIENNE, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Monique COLLIN, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- M. Thibaut BOUTIE, magistrat judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

(S) TSJ CO [Signature] MC

La séance a débuté le 17 Avril 2019 à 10... heures 04..

\*  
\*       \*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté .....15..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- .....21..... demandes de création d'offices enregistrées.
- .....0..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - .....1..... demandes surnuméraires ;
  - .....5..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - .....0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~<sup>1</sup> au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

*(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).*

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

*(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
3123	00052766	01/02/2019 14:02:20.859194	7
3123	00054015	01/02/2019 14:03:50.031691	11
3123	00054016	01/02/2019 14:03:50.088439	13
3123	00054149	01/02/2019 14:04:01.062450	6
3123	00056204	01/02/2019 14:07:53.383469	14
3123	00064740	01/02/2019 15:55:38.188404	4
3123	00065785	01/02/2019 16:48:15.527610	15
3123	00065984	01/02/2019 17:00:25.333667	5
3123	00067020	01/02/2019 18:01:50.831737	12
3123	00067153	01/02/2019 18:13:18.641864	2
3123	00070701	01/02/2019 22:40:22.391490	8
3123	00072631	02/02/2019 10:43:49.107297	9
3123	00073093	02/02/2019 11:55:00.067496	3
3123	00073518	02/02/2019 13:02:57.252841	1
3123	00074068	02/02/2019 13:54:29.243175	10

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

*(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

<sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Com l'ordnance vérifiée

Observations complémentaires :

*(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)*

néant

La séance a été levée le 17 avril 2019 à 10... heures 12..

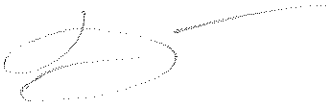
\*

\* \*

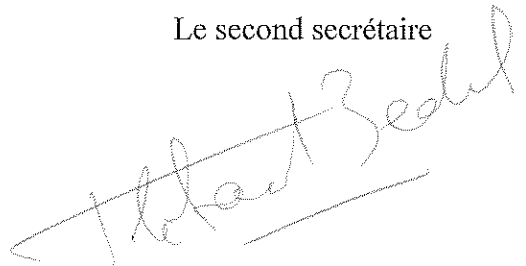
Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le ..... 17 Mars 1879 .....

Le premier secrétaire



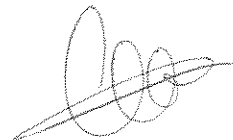
Le second secrétaire



Le rapporteur de l'Autorité  
de la concurrence



Le représentant du Conseil  
supérieur du notariat



Le magistrat



**Zone 3123 - Béthune - Bruay**  
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:02:32.297044	52942	27 mars 2019	3123
01/02/2019 à 14:16:02.957771	58720	26 mars 2019	3123
01/02/2019 à 14:34:47.045238	61221	27 mars 2019	3123
01/02/2019 à 19:47:35.240048	68537	31 mars 2019	3123
02/02/2019 à 02:25:44.823409	71476	22 mars 2019	3123

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



16 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT

**Zone 3123 - Béthune - Bruay**  
Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
01/02/2019 à 15:21:21.384361	63630	3123	51

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

  
Eric MARTIN-HERSENT

**1 6 AVR. 2019**



**Zone 3123 - Béthune - Bruay**  
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
État néant				

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



13 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT